

# CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 21 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Romain MARTINEAU.

Date de la convocation : Le 17 avril 2026

Date de transmission et de publication : Le 22 avril 2026

Etaient présents : Mme Elizabeth AZEVEDO, Mme Stéphanie DICHE, Mme Angélique ERNAULT, Mme Aurélie FANTINO, M. Rainier GOURMAUD, Mme Marie JUMEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain MARTINEAU, Mme Orlane MILLIOT, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Maryse RENAULT (Arrivée à 20h33), M. Sébastien ROUIL, M. Éric SOULAT, M. Quentin THOMAS, Mme Séverine TRICHARD

Procuration : Mme Maryse RENAULT a donné son pouvoir à M. Sébastien ROUIL (Jusqu'à 20h33)

A été nommée nomme secrétaire de séance : Mme Aurélie FANTINO

Ouverture de séance : 19h00

## **Délibération N°21-2026 : Nomination des membres du CCAS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 21 avril 2026, à 11 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit le maire, président de droit ; 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

AR Prefecture

086-218600096-20260421-DL\_21\_2026-DE  
Reçu le 22/04/2026

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Mme Angélique ERNAULT
- Mme Aurélie FANTINO
- M. Jean-Noël PAPUCHON
- Mme Elisabeth AZEVEDO
- Mme Marie JUMEAU

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Mme Angélique ERNAULT, Mme Aurélie FANTINO, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Elisabeth AZEVEDO et Mme Marie JUMEAU élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Archigny.

**Fait à Archigny,**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,  
Romain MARTINEAU**

**La secrétaire de séance,  
Aurélie FANTINO**



**AR Prefecture**

086-218600096-20260421-DL\_21\_2026-DE  
Reçu le 22/04/2026